



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 8 juin 2010

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 21 mai 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce que le guide des sports de la commune de Wemmel est unilingue néerlandais.

Selon le plaignant, les références du site internet sont les suivantes:
www.wemmelsesportraad.be/downloads/sportgids202009-2010.pdf.

*

* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit (traduction):

"En réponse à votre lettre du 31/03 dernier, nous pouvons vous communiquer qu'il ne s'agit pas d'un site web communal, mais d'une initiative privée du Verenigingssportraad."

*

* *

La Verenigingssportraad constitue une initiative privée.

Elle ne constitue pas une personne morale chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui auraient confiée dans l'intérêt général,

au sens de l'article 1^{er} des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Les LLC ne lui sont par conséquent pas applicables.

La CPCL est donc incompétente.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

[...]